



## Appel à projet sur la thématique « Hébergements touristiques »

La Région Bourgogne-Franche-Comte, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 5.2 de son programme opérationnel FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027 visant à « Accompagner le territoire dans la poursuite de durabilité de ses hébergements touristiques dans le Massif du Jura »

Appel à projets disponible sur : [www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu)

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **02/01/2023**

Date limite de dépôt des candidatures le **03/07/2023 à 18h00**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer **OBLIGATOIREMENT** sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie :

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/bfc](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/bfc)

(Heure système du portail e-synergie faisant foi)



La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds UE, et avec l'avis favorable du comité de suivi (consultation écrite ouverte du 13 au 24/02/2023), a été conduite à modifier certaines dispositions du présent appel à projets en cours de publication.

Les informations détaillées ci-après modifient le cahier des charges de l'appel à projets hébergements touristiques

Les modifications portent sur les sections suivantes :

Conditions de dépôt : L'heure limite de dépôt des candidatures est portée à 18h

Section 2 Quels sont les projets attendus ? (Typologie des projets)

## **Section 1 – Contexte et objectifs**

---

### **Contexte**

L'activité touristique du Massif du Jura est un élément essentiel du territoire qui doit s'inscrire dans la préservation et la protection de son patrimoine naturel et dans la lutte contre le changement climatique.

La Région Bourgogne-Franche-Comte, autorité de gestion des fonds européens, propose un appel à projets au titre de l'objectif spécifique 5.2 de son programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté- Massif du Jura 2021/2027 visant à « la poursuite de durabilité des hébergements touristiques ».

### **Objectifs**

L'objectif est de maintenir une activité touristique dans le Massif du Jura tout en favorisant une transition vers un tourisme durable et de poursuivre la durabilité de ses hébergements touristiques.

La reconversion des friches ou des espaces dégradés en hébergements touristiques est également un objectif afin de réduire l'artificialisation des sols sur le territoire du Massif du Jura.

## **Section 2 – Quels sont les projets attendus ? (Typologie des projets)**

---

- Etudes et actions de création, extension, requalification d'hébergements touristiques notamment d'hôtels, de campings et de gîtes d'étape, de résidences de tourisme, d'offres insolites ou originales
- Création, extension et requalification des villages et centres de vacances
- La rénovation de bâti existant en hébergement touristique
- Les projets de reconversion de friches et espaces dégradés en hébergements touristiques

- Amélioration de l'offre d'hébergement par les initiatives de modernisation en vue d'accroître la qualité d'accueil des hébergements et leur montée en gamme

**Les hébergements doivent comprendre un minimum de 5 chambres ou une capacité d'accueil minimum de 15 personnes. Les chambres d'hôtes et meublés de tourisme ne répondant pas à ce critère sont exclus.**

### **Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?**

---

Les bénéficiaires éligibles sont :

- tous porteurs publics, collectivités, leurs groupements, syndicats, etc.
- les porteurs privés telles que les associations, les PME, etc.

**Les entreprises, hors PME, ne sont pas éligibles.**

### **Section 4 – Éligibilité**

---

#### **Critères techniques d'éligibilité :**

- Articulation avec le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura
- Articulation avec les objectifs du CPIER Massif du Jura 2021-2027
- D'une façon générale, absence d'aggravation de l'artificialisation des sols en cohérence avec le SRADDET
- Lignes de partages :
  - Lorsqu'un projet est éligible à un programme LEADER et la présente fiche action, la répartition se fera sur la base du coût total du projet selon la répartition suivante :  
Coût total > ou = 200 000€ HT= FEDER  
Coût total < 200 000€ HT= LEADER
  - Dans le cas où un projet serait éligible aux fiches actions de la priorité V et de la priorité VI du programme, le projet sera prioritairement soutenu au titre du Massif du Jura, sous réserve de disponibilité des crédits.

### **Eligibilité géographique :**

L'opération doit se dérouler dans le Massif du Jura (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Grands-dossiers/Massif-du-Jura>)

### **Eligibilité temporelle :**

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées et payées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2028 (un avenant à la convention attributive pourra prolonger cette date le cas échéant).

### **Règlementation relative aux aides d'Etat :**

Un régime d'aide d'Etat doit être mobilisé.

Selon le régime mobilisé, les aides allouées dans le cadre du présent appel à projets peuvent devoir avoir un effet incitatif dans le respect des conditions ci-dessous. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être attribuée dans le cadre du présent appel à projets.

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite, au titre du FEDER, à la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens structurels d'investissement 2021-2027, avant tout engagement juridique, financier ou physique lié aux investissements.

## **Section 5 – Modalités financières**

---

### **Dépenses éligibles :**

- Dépenses d'investissements matériels et immatériels
- Dépenses de prestation externe de services en lien avec l'investissement (maîtrise d'œuvre, études, diagnostics, contrôle...)
- Dépenses indirectes : forfait de 7% appliqué aux dépenses directes éligibles

### **Dépenses inéligibles :**

- Dépenses d'achat de terrain et/ou bâtiment
- Dépenses d'entretien et de mobilier

### **Financement des projets :**

Plancher minimal de subvention européenne : 50 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

## **Section 6 – Modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets**

### **Critères de notation et leur pondération :**

La sélection se fera selon les critères suivants et **chaque projet se verra attribuer au final une note sur 100** :

1. Le respect des attendus (section 2) et la valeur ajoutée en termes d'attractivité touristique - 60%
2. La prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein du projet (à cette fin, le porteur fournira une note détaillée comme indiqué en section 8 « Modalités de dépôt des candidatures ») - 20 %
3. La cohérence globale et la clarté du projet - 20 %

### **Note éliminatoire :**

Une note inférieure à 40/100 est éliminatoire.

### **Avis technique et procédure de sélection :**

Les projets seront examinés, notés puis sélectionnés par un comité de sélection (service FEDER) en présence d'experts techniques des directions opérationnelles concernées de la Région et après avis favorable du commissariat de massif

Le comité de sélection analysera les projets en 2 phases successives de sélection pour les dossiers déposés selon le calendrier suivant :

- **1<sup>ère</sup> phase de sélection :**

Dépôt entre le 02/01/2023 et le 31/03/2023

- **2<sup>ème</sup> phase de sélection :**

Dépôt entre le 01/04/2023 et le 03/07/2023

### **Décision d'octroi de l'aide :**

Les décisions techniques du comité de sélection seront soumises à l'avis des membres du comité régional de programmation des FESI (fonds européens structurels et d'investissement) qui émettra un avis favorable ou défavorable et proposera un montant définitif de la subvention en fonction de la production des pièces définitives d'engagement (marchés publics ou devis le cas échéant).

Quelles que soient les conclusions du comité, le FEDER ne pourra être engagé qu'après complétude du dossier de demande de la subvention européenne (notamment après production de la totalité des pièces de marché le cas échéant).

L'attribution et la mise en œuvre de l'aide au titre du FEDER, ou son rejet, restent du ressort de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou de son représentant dûment habilité, dans un délai de trois mois suivant la réunion du comité régional de programmation des FESI.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers (administration régionale ou non) est tenu à la plus stricte confidentialité.

## **Section 7 – Indicateurs et principes horizontaux**

---

L'opération devra permettre de suivre les indicateurs suivants :

### **Indicateurs de réalisation :**

- ✓ **RCO74** Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
- ✓ **RCO75** Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

*Ces 2 indicateurs se réfèrent à la convention de Massif ; il conviendra donc de renseigner les valeurs suivantes : RCO74 population couverte : 612 000 ; RCO75 Stratégie intégrée : 1.*

- ✓ **RCO 01** Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- ✓ **RCO 02** Nombre d'entreprises soutenues par des subventions

### **Indicateur de résultat :**

- ✓ **RCR 02** Investissements privés complétant un soutien public

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

## **Section 8 – Modalités de dépôt des candidatures**

---

Pour bénéficier du FEDER au titre du présent appel à projets, lié au programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, les demandes de subvention européenne devront être déposées dans le cadre de cet appel à projets entre le **02/01/2023 et le 03/07/2023 à 12h00** (attestation de dépôt générée automatiquement par le portail eSynergie faisant foi), et les dernières factures (y compris retenues de garantie) acquittées au plus tard le **31/12/2028**.

Informations complémentaires relatives à l'AAP accessibles sur : <https://www.europe-bfc.eu>

Le dossier de candidature **doit comporter a minima** les éléments suivants :

- Renseignements concernant le porteur,
- Présentation détaillée du projet (nom, localisation, contexte et présentation, actions menées, retombées notamment pour le territoire concerné, résultats escomptés, moyens mis en œuvre, livrables attendus) à l'échelle du porteur et à l'échelle du projet global,
- Calendrier prévisionnel de l'opération (l'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier),
- Plan de financement prévisionnel du projet pour le porteur (dans le cas d'une opération portée par un chef de file, le plan de financement e-synergie doit être consolidé). Les dépenses seront ventilées par catégorie de dépenses et pourront comporter une part de dépenses indirectes sur la base d'un taux défini par l'autorité de gestion. Les ressources devront comporter au minimum un co-financement public à l'échelle du projet (pour un partenaire laboratoire ou un partenaire entreprise),
- Indicateurs chiffrés et argumentaire sur le respect des principes horizontaux
- Attestation et engagement du porteur de projet datée et signée du représentant légal ou ayant-droit,
- Note explicative concernant la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein du projet (cf section 6 « Modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets »).

## **SECTION 9 - Obligations réglementaires**

---

### **Rappels réglementaires :**

**Vu** les articles 107.1, 107.2, 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

**Vu** le règlement n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

**Vu** le règlement n° 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

**Vu** le programme FEDER-FSE+ 2021-207 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura, adopté le 26 juillet 2022.

**Si le projet constitue une activité économique l'aide FEDER devrait s'inscrire dans le cadre d'une réglementation européenne relative aux aides d'Etat.**

**Obligations en matière de publicité :**

Dans la droite ligne de la stratégie de communication du programme FEDER/FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le bénéficiaire devra respecter la réglementation européenne et la charte graphique retenue par l'autorité de gestion.

**Le bénéficiaire s'engage donc** à respecter les obligations de communication conformément aux articles 47, 50 et annexe IX du règlement UE 2021-1060 portant dispositions communes. Aussi, le bénéficiaire devra mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne :

- sur son site internet et réseaux sociaux,
- sur les documents et matériels de communication relatifs à la mise en œuvre du projet destiné aux publics ou aux participants,
- apposer **des plaques ou panneaux d'affichages permanents** dès lors que la réalisation physique de l'opération comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés. Cette obligation concerne les opérations soutenues par le FEDER, dont le coût total est supérieur à 500 000 €,
- pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000 €, **apposer une affiche au format A3 minimum** ou un affichage électronique.

## **Section 10 – Contacts utiles**

---

Pour toute question relative au présent appel à projets :  
Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura  
Direction Europe et rayonnement international  
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

✉ [massifdujura.feder@bourgognefranche.comte.fr](mailto:massifdujura.feder@bourgognefranche.comte.fr)